

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	9221-2745 Québec inc.
<b>Secteur(s) d'activité</b>	Travaux d'excavation et de nivellement Déneigement et déglacage des routes
<b>Nature de la décision</b>	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9221-2745 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIFS RETENUS :

- L'entreprise 9221-2745 Québec inc. a soumissionné à deux reprises sur un appel d'offres public comportant une dépense supérieure au seuil déterminé pour un contrat de services sans détenir une autorisation de contracter avec un organisme public ou municipal délivrée par l'AMP, alors que cette autorisation est requise pour la conclusion de tels contrats, le tout en contravention des dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).
- L'entreprise 9221-2745 Québec inc. a fait défaut de répondre à l'Avis d'examen en ne fournissant pas les renseignements et documents demandés par l'AMP dans les délais impartis, le tout en contravention de l'article 21.48.2 de la LCOP.

### EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que l'entreprise 9221-2745 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle sera inscrite au RENA.